

**POLE PENSIONS PETREL**

Affaire suivie par : Corinne RAFFIN

Tél : 01 64 41 26 25

Mél : [ce.petrel@ac-creteil.fr](mailto:ce.petrel@ac-creteil.fr)

20, quai Hippolyte-Rossignol

77 000 Melun

[www.dsden77.ac-creteil.fr](http://www.dsden77.ac-creteil.fr)

Melun, le 03/10/2022

Le recteur de l'académie de CRETEIL  
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré de *Seine et Marne*,  
*Seine-Saint-Denis et Val de Marne*  
**Nés en 1959, 1964 et 1970**

**Objet : Droit à l'information retraite - Campagne 2022-2023 de mise à jour des comptes individuels retraites (CIR) des personnels titulaires nés en 1959, 1964 et 1970**

La loi du 21 août 2003 prévoit, dans son article 10, un droit pour tout assuré d'obtenir des informations sur sa situation individuelle en matière de retraite. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, une Estimation Indicative Globale (EIG) du montant de la pension doit être préparée.

Cette EIG vous est transmise par le Ministère de l'économie et des finances l'année civile de vos 55 ans. Ce document récapitule l'ensemble de votre carrière (nombre de trimestres cumulés tous régimes confondus) et précise, à titre indicatif, le montant de votre future pension.

Depuis février 2018, vous avez accès, via le portail ENSAP (Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics), à votre compte individuel retraite (CIR) dans lequel figure l'ensemble des informations relatives à votre situation personnelle et de carrière, nécessaire au calcul de votre pension. Ce portail, accessible à l'adresse suivante : <https://ensap.gouv.fr>, permet également d'effectuer des simulations sur votre fin de carrière.

Afin que mes services puissent mettre à jour votre CIR et notamment les éventuelles bonifications et majorations de services, je vous invite à consulter votre compte ENSAP, à vérifier l'exactitude des données et à compléter le formulaire ci-joint, que je vous prie de bien vouloir renvoyer, **avant le 15/12/2022**, accompagné des pièces justificatives, à l'adresse suivante :

DSDEN de la Seine et Marne  
Pôle Pensions PETREL - DAI  
Cité administrative – 20 quai Hippolyte Rossignol – 77010 MELUN CEDEX

J'insiste sur l'importance que revêt l'EIG qui constitue le premier document de référence permettant, à terme, la mise en paiement de votre retraite. J'attire particulièrement l'attention dees agents nés en 1959 et 1964 qui ont déjà reçu une EIG et pour lesquels une vérification du CIR reste souhaitable.

Je précise enfin, que l'instruction de l'estimation retraite ne préjuge pas de la date du départ effectif à la retraite. Il vous appartiendra, le moment venu, de présenter votre demande d'admission à la retraite dans les conditions générales et les délais fixés par la note de service annuelle.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation,  
La Directrice académique des services de l'éducation  
nationale du département de la Seine-et-Marne



Valérie DEBUCHY